

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Quorum	7
Présents	11
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 7 décembre 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 13 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président.

Présents : M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés : M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Convention avec l'AMICALE DU SYNDICAT CENTRE HERAULT pour 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'association de l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HERAULT a été relancée en 2022.

Il indique que cette association a pour objectif l'organisation de festivités et d'activités ludiques pour le personnel du Syndicat Centre Hérault.

Considérant que l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HERAULT a présenté un bilan et un compte de résultat conformes aux règles définies par le plan comptable des associations, ainsi qu'un bilan détaillé des activités réalisées,

Monsieur le Président présente la convention avec l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HERAULT qui a pour but de définir les engagements réciproques.

Il propose de verser une participation financière à l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HERAULT d'un montant de 3 000 € TTC pour l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-annexée entre le Syndicat Centre Hérault et l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HERAULT

VOTE une participation financière de 3 000 € pour l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HERAULT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.